



Règlement du Concours Cera-feeling sur les réseaux sociaux Du 5 octobre 2020 – au 31 janvier 2021

Article 1 : description du concours

La société coopérative Cera, dont le siège social est situé Muntstraat 1 à 3000 Leuven, avec le numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours pour ses sociétaires via les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Le concours consiste à partager au moins une photo, via Facebook ou Instagram, avec le hashtag #cerafeeling. Cera veillera au bon déroulement du concours, à une application correcte du règlement, la sélection des gagnants et l'attribution des prix. Il n'y a aucun recours possible contre sa décision.

Article 2 : calendrier

Le concours se déroule du 5 octobre 2020 au 31 janvier 2021 à 23h59. Trois gagnants seront annoncés chaque mois. Cera se réserve le droit de modifier, de reporter, de prolonger, d'écourter ou d'annuler tout ou partie du concours, sans être lié par aucune raison ou engagement.

Article 3 : participation

La participation au concours est uniquement possible en ligne via Facebook et Instagram. Les candidatures envoyées par courrier postal, électronique, etc. ne seront pas acceptées.

Cera n'est pas responsable des interruptions techniques et des retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une participation tardive. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les fautes d'impression, de composition ou autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées pour justifier une indemnisation ou une obligation quelconque de la part de l'organisateur. Les litiges imprévus seront traités par le jury du concours, dont la décision sera contraignante. Le jury est composé de membres du personnel de Cera. Les personnes qui participent à l'organisation du concours ne peuvent pas y prendre part.

Seules les personnes qui sont sociétaires de Cera au moment du concours peuvent participer. Seules les personnes physiques résidant en Belgique peuvent participer. Chaque sociétaire peut participer autant de fois qu'il le souhaite, mais un seul prix peut être gagné. La participation au concours est gratuite.

Le concours consiste à :

- Partager au moins une photo, sur Facebook ou Instagram, avec le hashtag #cerafeeling.
- Les participants ne peuvent utiliser dans leur message aucun texte, photographie, vidéo ou tout autre matériel susceptible de violer ou de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre de ce concours.

Article 4 : données à caractère personnel

En prenant part au concours, le participant soumet des données personnelles à l'organisateur, Cera. En fournissant ses données personnelles, le participant autorise expressément Cera à les traiter notamment aux fins suivantes : tenir les participants informés du calendrier et des activités de Cera et, en particulier, du déroulement du concours et de l'identification du/des gagnant(s), offrir des services ou gérer des fichiers. Cera peut également utiliser les données personnelles transmises à des fins de marketing direct.

Cera agit toujours dans le plein respect des dispositions du règlement général sur la protection des données. Les données personnelles ne seront pas transmises par Cera à des tiers.

Les données à caractère personnel visées comprennent le nom, le prénom et l'adresse du participant ainsi que toute autre donnée susceptible d'être traitée ultérieurement.

Le participant peut à tout moment, gratuitement et sur simple demande, s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles aux fins susmentionnées et/ou révoquer son consentement par e-mail (info@cera.coop) ou par lettre (Cera CV, à l'attention du service juridique, Muntstraat 1, 3000 Leuven).

Chaque participant a également un droit d'inspection, un droit de rectification et un droit d'effacement des données. Ces droits peuvent être accordés sur simple demande écrite (par e-mail ou par lettre, voir ci-dessus).

Le participant qui demande la suppression partielle ou complète de ses données pendant le déroulement du concours accepte que cela mette automatiquement fin à sa participation car il ne peut être inscrit sur la liste des participants sans inscription.

Article 5 : sélection des lauréats

À la fin de chaque période d'un mois de concours, le jury, composé d'employés de l'organisateur, choisira trois gagnants parmi les participations valides, en fonction du caractère le plus amusant et le plus original de la photo soumise. Aucun recours n'est possible contre la décision du jury.

Article 6 : description des prix

Les prix du concours consistent en un total de 12 bons cadeaux BergHOFF, d'une valeur de 100 euros chacun. Pour chaque mois que dure le concours, il y a trois prix à attribuer.

Un seul prix sera attribué par sociétaire participant. Le sociétaire participant est le propriétaire du profil sur Facebook ou Instagram avec lequel il ou elle a participé au concours. Ce n'est que s'il y a plus de prix que de sociétaires participants qu'il peut y avoir plusieurs gagnants avec le même profil sur les réseaux sociaux.

Cera ne peut en aucun cas être tenue responsable des défauts de prix.

Les prix ne sont pas transférables, échangeables, payables en espèces, extensibles ou adaptables et ne peuvent être transmis ou vendus à des tiers. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte ou d'expiration de la date de validité.

Article 7 : remise des prix

L'organisateur informera les gagnants par un commentaire sur leur profil Facebook ou Instagram, à la fin de chaque période d'un mois de concours. Les gagnants enverront leur adresse postale par courriel à Cera. Si le gagnant ne répond pas dans les 14 jours suivant cette notification, son droit au prix expire définitivement. Le prix sera ensuite remis aux organisateurs.

L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs représentants, agents ou employés ne sont pas responsables des éventuels défauts de la poste et/ou de la société de messagerie (retard, dommage, grève, perte) lorsque le prix est envoyé à un gagnant.

Article 8 : acceptation du présent règlement

Chaque participant est réputé connaître les conditions de participation et accepter sans réserve tous les articles du présent règlement.

L'organisateur peut modifier les règles du concours en le mentionnant sur le site www.cera.coop, si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent.

Dans le cas où le participant est mineur, Cera supposera, jusqu'à preuve du contraire, que toutes les autorisations et approbations données dans le cadre de ce concours ont été données par les représentants légaux.

Les gagnants donnent leur libre autorisation pour l'utilisation de leur nom, y compris pour le rendre public par tout moyen et média, à toutes fins publicitaires relatives à ce concours. Cette utilisation sera limitée à une période d'un an après la fin de ce concours. Dans certains cas, les organisateurs prendront un certain nombre de photos lors de la remise du prix. Dans ces cas, ce qui précède s'applique également à ces photos.

Le règlement actuel peut être téléchargé gratuitement sur le site www.cera.coop

Article 9 : responsabilité

Cera, ou toute autre personne physique ou morale intervenante, ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours étaient modifiées, ou si le prix gagné ne pouvait, en tout ou en partie, être exécuté.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, le déroulement ou le prix si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne peut être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix devait être interrompu, reporté ou annulé.

Cera ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Ainsi, Cera exclut, entre autres, sa responsabilité en cas d'interruptions techniques et de retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une saisie tardive, et en cas d'erreurs d'impression, de jeu ou autres.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de force majeure, en cas d'imprévu ou de litige, Cera pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce concours. Les décisions de Cera sont souveraines et sans recours.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles de ces règles ont pour seul but de faciliter leur lecture. En cas de difficultés d'interprétation des titres et des clauses, les titres ne détermineront pas le contenu des clauses de ces règles.

Ce concours est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Louvain sont seuls compétents.
